

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-058

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE À
DESTINATION DES ENFANTS DE LA PETITE ENFANCE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation établi pour le spectacle « HOP&RÂ » à destination des enfants de la petite enfance qui se déroulera au centre culturel Alain Poher le vendredi 19 décembre 2025 à 10h.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le contrat établi comportant les modalités techniques et engageant la collectivité.

DÉCIDE

La signature du présent contrat relatif à la production du spectacle « HOP&RÂ » à destination des enfants de la petite enfance qui se déroulera au centre culturel Alain Poher le vendredi 19 décembre 2025 à 10h entre la Mairie d'Ablon-sur-Seine et la COMPAGNIE ZÉBULINE domiciliée à Villa Mais d'Ici - 77 rue des Cités - 93300 AUBERVILLIERS.

Le présent contrat stipule que le producteur s'engage à fournir un spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations (rémunérations, charges sociales et fiscales, autorisations, décors, costumes, accessoires, tous els éléments nécessaires à la représentation).

Si le producteur estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'organisateur, il devra effectuer à ses frais la location ou l'achat, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire.

Le tarif est de 510 € TTC. En cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur et d'impossibilité de report de date dans les 30 jours à compter de la date d'annulation, ce dernier sera redevable de l'intégralité du prix de cession visé à l'article V qu'il s'engage à payer au producteur dans les 30 jours à partir de la date d'annulation des représentations.

En cas d'annulation à l'initiative du producteur, ce dernier ne sera pas rémunéré.

Le contrat est établi pour une durée d'une journée, le vendredi 19 décembre 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, Charge à caractère général, article 6042, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 novembre 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-094-219400017-20251113-DM2025_058-